

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

N° 2020DEC0700

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201204-2020DEC0700-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2020

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Création et exécution graphique du Loire Forez mag

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 214 000 € HT,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000429 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JOLY, 1^{er} vice-président en charge des finances,
- Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de conclure un marché pour la création et l'exécution graphique du Loire Forez magazine pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le montant maximum annuel du marché est de 22 000 € HT.

Le titulaire retenu pour ce marché est l'agence RECIPROQUE LA BOULE A NEIGE – 4 Rue Tournefort 42000 SAINT-ETIENNE.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 4 décembre 2020

Par délégation du Président,
le 1^{er} vice-président en charge des finances

Olivier JOLY